



Pailly

Désaffectation partielle du cimetière

Conformément aux dispositions de l'article 70 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) du 12 septembre 2012, nous informons la population que les tombes suivantes seront désaffectées à partir du 1^{er} juin 2024 :

Tombes de 218 à 240 - années d'inhumation 1972 à 1978

Toutes les tombes mentionnées ci-dessus sont arrivées au terme du temps de repos légal et de convention. Cette désaffectation s'applique par analogie aux ossements et aux urnes qui ont été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

La liste nominative de ces tombes peut être consultée à l'administration communale pendant les heures d'ouverture du bureau.

Les familles qui désirent reprendre les monuments et les entourages peuvent en faire la demande par écrit à la Municipalité de Pailly, Grand rue 8, 1416 Pailly, d'ici le 15 mai 2024. Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à cette même instance.

A l'expiration de ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération et conformément à l'article 72 du règlement cantonal précité, la Municipalité en disposera librement.

LA MUNICIPALITE